

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

**Décision n° DS 2014-43 du 15 octobre 2014 portant délégation de signature
à l'Établissement français du sang**

NOR : AFSK1430848S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4 et R. 1222-8;
Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;
Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° N 2011-20 en date du 22 décembre 2011 nommant M. Francis ROUBINET en qualité de directeur de l'Établissement français du sang Pyrénées-Méditerranée,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Francis ROUBINET, en qualité de directeur de l'Établissement français du sang Pyrénées-Méditerranée, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, l'ensemble des documents relatifs au projet de recherche H2020-PHC-2014 financé par la Commission européenne dont l'acronyme est ADIPOA 2.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 15 octobre 2014.

Le président de l'Établissement français du sang,
F.TOUJAS